

**NUMERO : 2024-624**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire en date du 05 juillet 2020,

Vu l'arrêté 2024-612 du 10 décembre 2024 donnant délégation de signature à madame L'OLLIVIER LANGLADE Annick en l'absence du Maire du 23 décembre 2024 au 02 janvier 2025 inclus,

Considérant l'empêchement du Maire et de ses adjoints,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Madame Djamilia HAMIANI, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, en l'absence du Maire et des adjoints, pour le mariage civil du **vendredi 03 janvier 2025 à 14h30**.

**Article 2** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 27 décembre 2024



Pour le Maire,  
L'adjointe au Maire,  
Annick L'OLLIVIER LANGLADE